

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 60 annulant et remplaçant le tableau IV de l'arrêté n° 408 du 25 avril 1951 fixant les primes d'alimentation allouées aux corps de troupe, avec effet du 1er février 1952.

n° 60

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 janvier 1952

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1952

Date du numéro
1 février 1952

VISAS

Le Gouverneur de la TFrance d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'instruction ministérielle du 7 novembre 1929 sur le Service de l'Alimentation dans les corps de troupes stationnés dans les Territoires d'Outre-Mer et ses modifications et, en particulier, le 8 modificatifs: Sur la proposition de l'Intendant militaire, Directeur du Service de l'Intendance, et l'avis conforme du Colonel commandant supérieur des forces armées de la Côte Française des Somalis;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1e

—Le tableau IV de l'arrêté n° 408, en date du 25 avril 1951, fixant les primes d'alimentation allouées aux corps de troupe, est annulé et remplacé par le suivant qui prendra effet à compter du 1er février 1952 : INDIQUANT LES PRIMES DONT SE CRÉDITENT LES CORPS DE TROUPE Art. 2. —Le Colonel commandant supérieur des Forces armées de la Côte Française des Somalis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SanouL.